



Règlement unique de garderie, études surveillées et de restauration scolaire

Le présent règlement précise les droits et obligations des familles concernant l'utilisation des différents services publics énoncés ci-dessus.

Article 1 – Présentation et horaires des services de garderie, études surveillées, et restauration scolaire.

Le niveau de vigilance « sécurité renforcée – risque attentat » est maintenu sur l'ensemble du territoire.

1.1 - L'accueil du matin

La garderie est un lieu d'accueil surveillé dans lequel les enfants scolarisés peuvent jouer avec du matériel adapté.

Sont concernés par l'accueil du matin, les enfants de l'école maternelle et élémentaire.

Horaires : 7 h 45 à 8 h 30.

L'accueil est réalisé entre 7 h 45 et 8 h 00 ; passé 8 h 00, les portes seront fermées au public pour répondre aux règles de sécurité.

Les enfants sont accompagnés et confiés au personnel municipal. Ce dernier déclinera toute responsabilité si l'enfant est laissé à l'entrée de la garderie.

1.2 - L'accueil du soir

L'accueil du soir est également organisé pour les enfants de l'école élémentaire et maternelle.

Pour les enfants de l'école élémentaire : les enfants sont accueillis de 16 h 30 à 17 h 30 pour un accompagnement aux devoirs sous la responsabilité d'agents municipaux, les enfants ne peuvent quitter l'étude surveillée avant 17 h 30.

Pour répondre aux règles de sécurité, les portes sont fermées au public entre 16 h 40 et 17 h 30. À partir de 16 h 30, un temps pour le goûter est pris sur l'accompagnement aux devoirs. La sortie de l'accompagnement aux devoirs se fait entre 17 h 30 et 17 h 40. Les enfants de l'école élémentaire sont remis aux parents au portail d'entrée.

Les enfants, qui ne quittent pas l'école à 17 h 30, sont accueillis en garderie jusque 18 h 30.

Rappel : pour répondre aux règles de sécurité, les portes seront fermées au public entre 17 h 40 et 18 h 20.

Pour les enfants de maternelle : la garderie du soir fonctionne de 16 h 30 à 18 h 30.

Pour répondre aux règles de sécurité, les enfants de la maternelle seront récupérés à la garderie par les parents à partir de 17 h 30 jusqu'à 17 h 40 et à partir de 18 h 20 jusqu'à 18 h 30.

Les parents s'engagent à respecter rigoureusement les horaires de sortie ; le non-respect manifeste et répété de ces horaires sera signalé à la mairie par le personnel de garderie.

Des pénalités financières seront appliquées en cas de retards manifestes après 18 h 30, sous forme d'une facturation forfaitaire de 15 euros par retard.

1.3 - La restauration scolaire.

La restauration scolaire est organisée par la commune au sein du réfectoire du groupe scolaire.

La pause méridienne se déroule de 11 h 30 jusqu'à 13 h 30.

Compte-tenu de leur nombre, les enfants sont répartis en deux groupes et déjeunent successivement au 1^{er} service (11h40) et 2^{ème} service (12h30).

L'élaboration et le service des repas sont soumis aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur. Le suivi de l'hygiène et le contrôle de qualité sont assurés par :

- des analyses bactériologiques réalisées par un laboratoire agréé.
- un personnel municipal, informé et formé sur ces questions.

La restauration scolaire est une prestation proposée aux familles, et n'a aucun caractère obligatoire.

Les menus sont affichés dans l'école et sur le site internet de la commune.

L'objectif de la restauration scolaire est de proposer aux enfants une alimentation saine et équilibrée. Dans un souci d'éducation au goût, les enfants sont invités à goûter tous les plats.

Article 2 - Responsabilités et sécurité

2.1 – Des enfants sous la responsabilité de la mairie.

Durant les différents temps extra scolaires évoqués ci-dessus, les enfants sont placés par leurs parents sous la responsabilité de l'équipe municipale.

En cas de séparation des parents en cours d'année scolaire, la copie du jugement prévoyant les dispositions de la garde de l'enfant devra être adressée au secrétariat.

Rappel : dans le cadre du Plan Vigipirate, toujours applicable :

- A la fin de l'Accompagnement aux devoirs et de la Garderie, les parents doivent attendre leur(s) enfant(s) à la grille d'entrée de l'établissement.

- Seuls les parents des enfants fréquentant l'école maternelle seront autorisés à pénétrer dans l'enceinte du groupe scolaire Sylvain Lambert pour récupérer leur(s) enfant(s). Ils ne devront en aucun cas déambuler dans les couloirs de l'établissement.

2.2 - Allergies – administration de médicaments

En application de la circulaire de l'Education Nationale n° 99-181 du 10 novembre 1999, l'inscription d'un enfant ayant un régime alimentaire particulier ne peut être faite sans qu'un projet d'accueil individualisé (PAI) ne soit signé par le médecin traitant, le médecin scolaire, le directeur d'école, l'enseignant, les parents et le Maire.

Un PAI signé pour la restauration scolaire peut également inclure d'autres activités périscolaires : accueil matin, garderie du soir ou études surveillées.

Si un panier repas est prescrit, l'enfant devra l'apporter chaque jour (sauf le mercredi).

Aucune disposition particulière telle qu'administration ou injection de médicaments, et notamment pour les cas d'allergie présentant un réel danger pour l'enfant, ne sera effectué par le personnel communal sans qu'au préalable un PAI adapté ait été signé avec le maire, responsable des services municipaux.

En l'absence d'un tel document, seules les dispositions classiques de recours aux services d'urgence (SAMU, pompiers) seraient mises en œuvre en cas de survenance d'une crise d'origine allergique.

2.3 Le respect des horaires.

Il est demandé aux parents d'être ponctuels.

En cas de retard exceptionnel, la personne chargée de récupérer l'enfant devra en avertir le service de garderie au numéro de téléphone suivant : 03.26.86.92.46.

En plus de leurs coordonnées téléphoniques propres, il est conseillé aux familles de communiquer le numéro de téléphone d'une tierce personne, dûment habilitée à venir récupérer rapidement l'enfant en lieu et place des parents.

Toute personne autre que les parents reprenant un enfant à la garderie ou à l'accompagnement au devoir du soir doit faire l'objet d'une autorisation écrite auprès de l'administration (inscription sur la fiche de renseignements aux activités qui peut être actualisée si nécessaire).

La personne habilitée à venir chercher l'enfant doit être majeure et justifier de son identité auprès de l'agent responsable de l'activité.

Rappel : Le non-respect manifeste et répété des horaires, fera l'objet d'une pénalité forfaitaire de 15 euros par retard.

En cas de non reprise de l'enfant par les personnes autorisées au-delà de 18h30, l'agent affecté au service de la garderie périscolaire doit tenter de joindre la personne désignée sur la fiche d'inscription et à défaut avertira les services de police.

2.4 – La santé

Les vaccinations doivent être à jour.

Les enfants ne peuvent être accueillis au sein d'une activité en cas de fièvre ou de maladies contagieuses. Aucun médicament ne sera donné à l'enfant sur les temps d'activités municipaux sans présentation de l'ordonnance correspondante, et seulement dans le cas où la médication ne peut être prise en dehors du temps scolaire ou extra-scolaire.

Article 3 - La discipline

3.1 - La vie collective

Un cahier d'observations commun aux différents services (garderie, accompagnement aux devoirs et restauration scolaire) sera tenu dès la rentrée. Dans ce cahier seront mentionnés tous comportements inadaptés à la vie en collectivité ou ne respectant pas les règles de la structure.

Des avertissements seront donnés pour les faits suivants (liste non exhaustive) :

- coups,
- Insultes, langage grossier, impolitesse,
- jets de nourriture,
- Non-respect du matériel.
- Mise en danger pour soi ou pour autrui....

Au deuxième avertissement, la famille sera convoquée. Au troisième, la sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion temporaire et/ou définitive de l'enfant.

Les jeux, les consoles, les téléphones portables et les tablettes sont interdits.

Article 4 - Le droit à l'image

4.1 – La photographie

Dans le cadre des activités, tout enfant peut être photographié. Si vous avez donné votre autorisation sur le dossier unique d'inscription, ces photos pourront être utilisées uniquement à des fins de communication municipale (site internet de la commune, bulletin municipal ...).

Article 5 – Modalités administratives.

5.1 – Les assurances.

La commune de Bezannes est assurée en responsabilité civile. Les parents doivent de leur côté souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) et d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accidents corporels).

Ces renseignements seront portés sur la fiche de renseignement à l'inscription.

5.2 Les modalités d'inscription :

Pour participer aux différents services, l'enfant devra obligatoirement y être inscrit par le biais du dossier unique d'inscription, auxquelles seront jointes les pièces demandées.

En fonction de la capacité d'accueil, priorité sera donnée aux parents inscrivant leurs enfants tous les jours de la semaine, puis 3 jours, et ainsi de suite...

Les inscriptions se font en début d'année en remplissant le dossier unique. En cas d'imprévu ou de changement de situation, les inscriptions ou modifications d'inscription (ajout ou annulation) seront soumises à un délai de prévenance nécessaire à la bonne organisation du service.

5.2-1 – délais d'inscription ou d'annulation aux différents services

- Pour la garderie et accompagnement aux devoirs :

Le service doit être informé des modifications impérativement deux jours ouvrés avant.

Pour la pause méridienne :

Les inscriptions ou modifications d'inscriptions (ajout ou annulation) doivent se faire en respectant un délai de prévenance de 48 h en jours ouvrés.

5.2-2 - contact

Toute modification relative à la gestion de l'inscription devra être adressée à la référente périscolaire à l'adresse de messagerie suivante : animation@mairiebezannes.fr.

Pour ajout ou annulation de l'inscription	Prévenir au plus tard avant 9h30
- fréquentation le lundi,	Le jeudi précédant avant 9 h30
- fréquentation le mardi,	Le vendredi précédant avant 9 h30
- fréquentation le jeudi,	Le lundi précédant avant 9 h30
- fréquentation le vendredi	Le mardi précédant avant 9 h30

A défaut et en dehors de ce délai de prévenance, l'inscription ou l'annulation ne sera pas prise en compte.

5.3 –La Facturation :

Les services de **garderie du matin et du soir** sont payants selon un tarif établi par décision du maire. Ils peuvent évoluer chaque année.

Les tarifs des différents services seront affichés au groupe scolaire.

Au moment de l'inscription, chaque famille indiquera le nombre de jours de fréquentation par semaine de l'enfant dans la formule correspondante qu'elle s'engage à respecter.

La facturation de la garderie sera réalisée sur la base de la présence réelle.

En ce qui concerne la **restauration scolaire** : les repas sont facturés en fonction de l'inscription initiale de l'enfant pour 1, 2, 3 ou 4 repas par semaine.

La facturation est décomposée en 5 périodes :

1ère période : de la rentrée aux vacances de la Toussaint.

2ème période : de la fin des vacances de la Toussaint aux vacances de Noël.

3ème période : de la fin des vacances de Noël aux vacances de Février.

4ème période : de la fin des vacances de Février aux vacances de Printemps.

5ème période : de la fin des vacances de Printemps aux vacances d'Été.

La facturation sera réalisée sur la base de la présence réelle pour la période concernée conformément aux dispositions édictées du présent règlement.

Une facture sera adressée en début de période n+1.

Les absences liées à une maladie seront prises en compte à compter de la réception en mairie du certificat médical. Les repas correspondants aux deux premiers jours suivant la transmission de ce certificat sont cependant facturés. En outre, il vous est demandé de prévenir le service avant son retour.

Les absences dues à des sorties organisées par l'école (sorties à la journée, classe transplantée..) sont automatiquement décomptées.

En cas d'annulation d'un repas en dehors du délai de prévenance mentionnés ci-dessus, le repas sera facturé.

Article 6 - L'adoption du règlement

Toute participation aux présentes activités implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité. Le présent règlement est applicable à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

Le présent règlement est établi afin d'assurer le meilleur service. Son non-respect peut entraîner une exclusion temporaire voire définitive prononcée par l'administration communale.

COUPON à remettre en mairie avec votre dossier d'inscription unique

au plus tard le 04 juillet 2018



Je soussigné, Monsieur..... (NOM Prénom)

Je soussignée, Madame..... (NOM Prénom)

attest(e)ons avoir pris connaissance et accepter le Règlement Intérieur Unique de garderie, de restauration scolaire, et d'accompagnement aux devoirs.

Fait à, lesignature(s)